



OUI À LA PROTECTION **contre la sexualisation** **à l'école maternelle** **et à l'école primaire**

Berne, le 5 juin 2012

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'initiative populaire sera à nouveau lancée en juin

Le 17 avril 2012 a été lancée l'initiative populaire «Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire». Elle vise, par trois mesures, à protéger les enfants contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire : premièrement, elle déclare que l'éducation sexuelle est avant tout l'affaire des parents ; deuxièmement, elle interdit les cours d'éducation sexuelle avant neuf ans révolus; et troisièmement, elle soutient les cours de prévention dès l'école maternelle, pour prévenir les abus sexuels sur les enfants. Les enfants doivent pouvoir vivre sereinement leur enfance! Voilà le but de cette initiative populaire.

Peu après le coup d'envoi de l'initiative populaire, on a appris que dans un passé lointain, un membre du Comité d'initiative avait été frappé d'une condamnation judiciaire qu'il avait dissimulée au Comité d'initiative. On exigea de l'intéressé qu'il démissionne immédiatement du Comité d'initiative.

Le Comité d'initiative a décidé de lancer à nouveau l'initiative populaire, avec un Comité rectifié. Par la publication, dans la Feuille fédérale de ce jour, indiquant que la collecte de signatures pour l'initiative populaire du 17 avril 2012 était close, on a, du point de vue formel, franchi une étape intermédiaire vers un nouveau départ. Le Comité d'initiative informe qu'il a déjà déposé de nouveau à la Chancellerie fédérale le même texte d'initiative, avec le même titre, «Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire». La Chancellerie fédérale ne procédera pas à un nouvel examen préliminaire et autorisera dans les prochaines semaines, c.à.d. la deuxième moitié de juin, la collecte de signatures pour l'initiative populaire.

Le Comité d'initiative, eu égard à la protection des enfants et adolescents, est conscient de la grande importance de cette initiative populaire, et veut donc compléter le droit fondamental correspondant, évoqué dans l'article 11 de la Constitution fédérale, par des règles concernant l'éducation sexuelle. Le Comité d'initiative considère comme un succès pour la cause de l'initiative populaire le fait qu'il ait réussi à lancer à nouveau immédiatement l'initiative populaire avec 25 membres, le plus souvent des personnalités connues au niveau national. De par la loi, seuls sept membres auraient été nécessaires.

D'autres éléments d'information viendront le jour du nouveau lancement de l'initiative populaire.